

de Montminy, au sud par la frontière canadienne, à l'ouest par la rivière de la Chaudière, et qui s'étend dans la direction de l'est, jusqu'à Rimouski. Le point de départ pour les colons est à la station de Saint-Pierre, (Rivière du Sud,) près de Saint-Thomas, sur le chemin de fer du Grand Tronc.

ARTICLE VIII.—La Société s'est constituée le 15 août 1856. Les versements se feront le premier mardi de chaque mois. Chaque versement sera de cinq chelins par action, à partir du premier mardi du mois de Septembre 1856, jusqu'au premier mardi de novembre 1861, inclusivement.

ARTICLE IX.—Un Acte de Société, contenant les Règlements approuvés par l'association, sera signé par tous les actionnaires.

ARTICLE X.—Le bureau d'administration aura le droit de régir toutes les affaires de la Société et de faire tous les règlements nécessaires pour atteindre le but de l'association; mais il ne pourra rien changer aux règles fondamentales sans l'approbation de la majorité des membres présents à l'assemblée générale.

ARTICLE XI.—Tout actionnaire négligeant de faire ses versements mensuels respectifs, avant l'expiration du premier mardi de chaque mois, aura à payer, au profit du fonds général de la Société, une amende de trois deniers par action pour le premier mois; de six deniers, pour le second mois